

CHERCHEURS, POURQUOI CHOISIR DES DELEGUES CFDT POUR VOUS REPRESENTER AUX CAP ?

A quoi sert un délégué aux CAP de Chercheurs ?

Actuellement, la plupart d'entre vous n'ont jamais eu à consulter un représentant en CAP. Le déroulement de carrière des chercheurs dépend de jurys, de commissions d'avancement, de CSS, de la hiérarchie, bref de toutes structures sans représentants du personnel.

Pourtant....

- Pour les récemment recrutés en CR2 ou CR1, un **refus de titularisation** demandé par la CSS est systématiquement examiné en CAP. Les Délégués enquêtent alors sur le contexte d'accueil et bien souvent mettent en évidence un défaut d'encadrement, un malentendu sur la fonction annoncée au concours, de mauvaises circonstances locales etc... C'est l'occasion d'une clarification doublement bénéfique, car elle évite une sanction financière lourde du nouveau recruté (prolongement de la période de stage et perte de l'ancienneté correspondante) et provoque une correction des défauts constatés dans l'environnement professionnel.
- Les situations appelant un **rapprochement de conjoints**, qui sont le lot de nos jeunes collègues, si tardivement recruté(e)s au détriment de leur vie personnelle, peuvent être débattues en CAP, car elles ne sont pas toujours bien prises en considération par l'encadrement.
- Un avis défavorable de la CSS ou perçu comme injuste peut faire l'objet d'un recours devant la CAP si l'intéressé(e) n'a pu se faire entendre de la Direction.
- Enfin, et cela n'est pas sans importance, des chercheurs déroutés par les **restructurations scientifiques** qui leur sont imposées, par des échecs décourageants à des concours de promotion, ont tout intérêt à en faire part à leurs délégués, pour prévenir toute situation de crise plus grave.

*Les Délégués CFDT, même s'ils ne font pas publicité, par **obligation de réserve**, des cas qu'ils traitent, consacrent beaucoup de leur temps à cet **accompagnement humain des situations individuelles**.*

Que défend la CFDT au niveau des CAP de Chercheurs ?

La CFDT a obtenu que soit réunie une fois par an, une session plénière des CAP de Chercheurs (tous corps confondus, ASC inclus) pour débattre, comme c'est l'attribution des CAP, de la gestion globale des corps.

Les positions que ses délégués y défendent sont aussi celles que le syndicat CFDT défend auprès des ministères de tutelle dans les réformes statutaires... ou la préparation **d'une nouvelle loi** !

- La situation des Chercheurs de l'INRA est complètement « hors normes » par rapport à tous les autres corps de la Fonction publique (chercheurs du CNRS ou universitaires compris) : à aucun moment ne s'exerce **une régulation**, par des représentants **élus**, de toutes les procédures qui déterminent la carrière (évaluation, promotions de grade ou de corps). C'est en particulier en complète contradiction avec la gestion des « grands corps techniques de l'Etat », bien représentés dans l'équipe de Direction de l'INRA, qui sont entièrement suivis paritairement par les CAP correspondantes.

La CFDT demande le rétablissement d'un rôle de régulation par les CAP des avis émis par les commissions d'avancement, et du suivi individuel de la carrière des agents pour signaler tout retard anormal frappant un chercheur.

- La CFDT est intervenue en CAP plénière pour **dénoncer l'évolution des critères de passage de CR1 en DR2**, qui ne serait ouvert désormais qu'à ceux ayant bénéficié d'une cooptation hiérarchique pour accéder à telle ou telle responsabilité.

La CFDT a rappelé que l'on avait complètement laissé dégrader à l'INRA le ratio DR/CR, par négligence de gestion : le bénéfique recrutement de nombreux CR2 ne s'est accompagné d'aucun souci de leur futur déroulement de carrière. Alors qu'en 1984 on comptait à l'INRA 48% de DR pour 52% de CR dans l'ensemble des Chercheurs, on est arrivé en 2002 à une proportion de 32 % de DR pour 68% de CR ! la plus forte distorsion de tous les EPST ! Quand on sait que une variation de 1% correspond à 18 promotions de CR en DR, on mesure le déficit en promotions cumulées par la négligence des gestionnaires et des directions scientifiques.

La création éventuelle d'une hors classe pour les Chargés de recherche, permettant un déplafonnement des carrières, ne doit pas être une voie de garage pour les Chercheurs soucieux de rester actifs dans la production scientifique.

- La CFDT se prononce avec persévérance, depuis 1984, pour le recrutement des jeunes chercheurs sur poste statutaire **dès la sortie de thèse** : on doit savoir dire après trois ans d'apprentissage du métier de chercheur si un candidat est fait ou non pour la recherche, et ne pas lui imposer un « noviciat » supplémentaire en position précaire de post-doc ou autre. La nécessaire découverte d'autres horizons internationaux fera partie de son parcours après recrutement.

C'est une condition impérative pour restaurer l'attractivité de l'entrée dans la recherche publique et convaincre les jeunes scientifiques de s'engager dans ce métier exigeant.

- La CFDT soulève inlassablement la question du **différentiel de carrière entre hommes et femmes** à l'INRA.... Les chiffres parlent d'eux-mêmes, malgré la féminisation notoire des recrutements depuis près de quinze ans.
- Avec tout autant de persévérance la CFDT demande l'élaboration de **références déontologiques** pour les chercheurs de l'INRA, brisant le système des signatures de convenance, de l'attribution des moyens par ceux qui sont juges et parties, pour ne citer que quelques points sensibles. Clarifions les différentes natures d'expertises au service de la société, de la puissance publique ou d'un partenaire professionnel.
- Concernant **l'évaluation des chercheurs**, la CFDT se défie de l'éventuelle unification de toutes les structures d'évaluation des chercheurs et enseignants-chercheurs, aboutissant à des monstres de gigantisme.

Au contraire la CFDT plaide pour **une réelle gestion personnalisée des carrières de chercheurs**, différenciée selon les activités, avec une évaluation apportant conseils et accompagnement pour évoluer.

Enfin la CFDT, de par son appartenance à la Confédération Européenne des Syndicats, a été partie prenante de l'élaboration d'une Charte du chercheur en Europe et d'un Code de recrutement des Chercheurs, ouvrant la voie à **des mobilités volontaires européennes à tous les stades de la carrière, valorisantes et socialement acceptables.**

En votant pour les Délégués Chercheurs présentés par la CFDT,

- vous savez quelles positions ils défendront,
- vous pouvez faire confiance à leur respect de l'obligation de réserve,
- vous savez qu'ils ont une vision ambitieuse du métier de chercheur dans le cadre de l'INRA comme dans l'Espace Européen de la Recherche.